

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	08
Votants	10
absents	07
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt deux

Le 12 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **05 décembre 2022**

PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BINETRUY/MEYER Nadine CHABASSIER David. PERTUIS Martine.

ABSENTS : BELLEIL Thomas. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.

PROCURATIONS: BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, FALLEAU Geneviève à PERTUIS Martine,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : PROJET D'EXTENSION D'ACTIVITES A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de faire évoluer les services proposés par la bibliothèque de la commune.

Afin de diversifier l'offre actuelle et de capter de nouveaux publics, il serait envisagé d'aménager des nouveaux espaces dans la salle de la Jumenterie qui jouxte la bibliothèque :

- Un espace ludothèque
- Un espace numérique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'un espace ludothèque et d'un espace numérique.
- **PRECISE** qu'il faut développer le projet afin de solliciter toutes participations financières potentielles et en particulier toutes subventions qui pourraient accompagner le projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

- **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 12/12/2022
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221212-2022-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.